



Réf. Farde e-Assemblées : 2372488

N° OJ : 108**Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020**

Objet : Occupation précaire pour le bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis avenue Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken.- Octroi et convention.

Le Conseil communal,

Considérant que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'événements culturels autres (collectifs, bureaux, pop-up...) a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024;

Considérant que le complexe immobilier sis 160 Boulevard Emile Bockstael a été acquis en 2014 par la Ville de Bruxelles dans le cadre du contrat de quartier Bockstael (CQD);

Considérant que ce complexe immobilier est composé :

- d'un immeuble de logements à front de voirie (en construction) appartenant au CPAS,
- d'un bâtiment arrière droit voué à accueillir les futurs locaux de Laekengeek et appartenant à la Ville de Bruxelles,
- d'un local ayant servi temporairement de point cyclo qui sera mis à disposition des espaces verts de la Ville de Bruxelles,
- d'un bâtiment arrière gauche ayant servi d'antenne de quartier pendant la durée du contrat de quartier Bockstael ;

Considérant que le projet présent concerne uniquement le bâtiment arrière gauche (voir plans schématiques en annexe) ;

Considérant qu'entre 2014 et 2018, ce bâtiment a été occupé par l'antenne de quartier, les partenaires du CQD (une dizaine d'associations comptant une quarantaine de travailleurs) et leurs activités;

Considérant que depuis la fin du CQD, l'antenne a continué d'être occupée par :

- Diverses associations de quartier attendant la fin des travaux dans leurs bureaux d'origine situés dans l'ancienne de gare de Laeken (fin prévue : début 2020),
- Des associations issues de la dynamique instaurée lors du CQD dans un bureau partagé.

Considérant que ces occupations s'arrêtent toutes à la fin de l'année 2020, et qu'il n'existe à ce jour encore aucun projet définitif pour ce bâtiment ;

Considérant qu'afin d'éviter de maintenir le bâtiment inoccupé en attendant un projet définitif, le Collège a approuvé le 24 septembre 2020 le principe du lancement d'un appel à projets pour désigner un gestionnaire temporaire pour le bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis 160 Boulevard Emile Bockstael pendant les trois années à venir;

Considérant que cet appel à projet insistait sur l'importance de s'intégrer dans une dynamique transitoire où l'occupation temporaire aidera à déterminer les axes de programmation définitives et nourrira les réflexions sur l'affectation finale du lieu;

Considérant que cet appel à projet insistait également sur la nécessité d'avoir une programmation centrée sur le quartier et ses besoins, dans la continuité de ce qui avait déjà été initié au sein du bâtiment pendant la durée du CQD, le but étant d'établir un espace de quartier mettant en corrélation divers acteurs et associations de terrain actifs ou désireux d'être actifs pour répondre aux besoins locaux;

Considérant que cet appel à projet a été lancé au début du mois d'octobre et que cinq associations ont déposé un dossier de candidature le 26 octobre 2020 , à savoir

- L'asbl Poppositions
- L'asbl Ricochets
- L'asbl Act Urban
- La collaboration entre l'asbl Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken (PICOL) et l'asbl Convivence
- La collaboration entre l'asbl Nekkersdal GC et l'asbl Les Gazelles de Bruxelles.

Considérant que ces dossiers ont été analysés au regard des critères de sélections soit la compréhension de l'appel à projet (50%) et la méthodologie, capacité professionnelle et organisationnelle pour exécuter et mener à bien le projet (50%);

Considérant que selon les critères de sélection la collaboration entre les asbl PICOL et Convivence a obtenu le meilleur résultat et que celles-ci ont été désignées par le Collège comme gestionnaires temporaires du bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis 160 Boulevard Emile Bockstael pendant les trois années à venir;

Considérant que suite à cette désignation une convention d'occupation à titre précaire relative au bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken (annexe) sera signée entre les asbl PICOL, Convivence et la Ville de Bruxelles;

Considérant par ailleurs qu'une convention de subsides (annexe) devra être signée entre les asbl PICOL et Convivence et la Ville de Bruxelles pour la réalisation de travaux de sécurisation du bâtiment et pour la gestion de l'occupation transitoire.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : l'octroi d'un subside d'investissement de 45.000 € à l'asbl Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken en collaboration avec Convivence asbl, futur gestionnaire temporaire du bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis 160 boulevard Emile Bockstael et un subside de fonctionnement de 15.000 € pour les 3 prochaines années, sont approuvés.

Article 2 : la convention d'occupation à titre précaire entre "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken" asbl, "Samenleven - Convivence" asbl et la Ville de Bruxelles relative au bâtiment arrière gauche du complexecimmobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken est approuvée.

Article 3 : la convention la convention d'octroi de subsides au profit des asbl "Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken" et "Samenleven - Convivence" dans le cadre de l'occupation transitoire du bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis 160 boulevard Emile Bockstael à 1020 Laeken est approuvée.

Article 4: l'engagement des dépenses de 45.000 € TVAC liée à l'article budgétaire 93006/52252 du budget extraordinaire 2020 (sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle) à attribuer sous forme de subside au futur gestionnaire temporaire pour les travaux de sécurisation repris en annexe de l'appel à projets, est approuvé.

Article 5 : la dépense de 15.000,00 EUR à l'article 93006/33202 des budgets ordinaires de 2021, 2022 et 2023 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires et de l'approbation de ces budgets par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle) est prévue.

Article 6 : le financement de la dépense par un emprunt est approuvé.

Annexes :

[Convention d'octroi de subside - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

